

Pour diffusion immédiate

Nouvelle réglementation VOIE RÉSERVÉE SUR LE BOULEVARD DE LA RIVE-SUD

Lévis, le 12 février 2003 - Lors de la séance régulière tenue le 10 février dernier, le conseil municipal de la Ville de Lévis a adopté un règlement désignant une voie réservée pour la circulation des autobus et des véhicules automobiles transportant deux passagers et plus, incluant le conducteur, sur une section du boulevard de la Rive-Sud en direction ouest, située entre le 4^e Avenue et le chemin du Sault. Cette voie sera réservée du lundi au vendredi inclusivement, de 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h.

Cette nouvelle réglementation sera effective à compter du 15 février 2003. Tout contrevenant à cette réglementation sera passible d'une amende de 75 \$.

Il s'agit là d'une modification à la réglementation qui était en vigueur pendant les travaux de réfection des ponts. On notera que les heures d'application ont été modifiées ainsi que le nombre de passagers des véhicules automobiles. Ces nouvelles dispositions devraient encourager l'usage des moyens de transport en commun ainsi que le covoiturage aux heures de pointe, réduisant d'autant la densité de circulation sur le boulevard de la Rive-Sud et les ponts reliant les deux rives.

- 30 -

Source : Manon Gravel
Agente de communication
Direction des communications
Tél. : 834-6607